

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale de l'entreprise : VOIX POLYPHONIQUES
 Adresse du siège social 41 RUE JOBIN, LA FRICHE BELLE DE MAI
 13003 MARSEILLE
 Numéro de Siret : 38757657200045
 Code APE :9001Z
 Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : ; 2-147249
 Représentée par Marie Thérèse BEL en sa qualité de présidente
 Ci-après après dénommée "Le Producteur", d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA
 Adresse du siège social : 50, RUE DE VARENNE – 75007 PARIS
 Représentée par Monsieur Diego MARANI, directeur et représentant légal, Ci-après dénommé "L'Organisateur",
 d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle : **Su e Ju** (ci-après dénommé « le spectacle »), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur dispose de l'utilisation de la salle de l'ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA, 50, RUE DE VARENNE – 75007 PARIS Tél : 01 85 14 62 50 en ordre de marche, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, une représentation du spectacle dans la salle précitée.

Date et heures du spectacle : vendredi 4 mars 2022 à 19h00

Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique du spectacle. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec l'équipement technique selon la fiche technique ci-jointe.

L'Organisateur prend en charge le coût des billets de train aller/retour Marseille-Paris de Alessandro GRILLO RICCELLI, le billet de train aller Marseille-Paris ainsi que le billet d'avion retour Paris-Florence de la chanteuse Elsa MARTIN.

Par ailleurs, l'Organisateur se chargera de l'hébergement des artistes pour la nuit du 9 mars, du taxi nécessaire au transport du vibraphone de l'adresse personnelle de Alessandro GRILLO RICCELLI à l'Institut, ainsi que de la fiche technique du spectacle.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Prix

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la

M. Thérèse BEL



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Raison sociale de l'entreprise : VOIX POLYPHONIQUES
 Adresse du siège social 41 RUE JOBIN, LA FRICHE BELLE DE MAI
 13003 MARSEILLE
 Numéro de Siret : 38757657200045
 Code APE : 9001Z
 Numéro de licence d'entrepreneur du spectacle : : 2-147249
 Représentée par Marie Thérèse BEL en sa qualité de présidente
 Ci-après après dénommée "Le Producteur", d'une part,

ET

Raison sociale de l'entreprise : ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA
 Adresse du siège social : 50, RUE DE VARENNE – 75007 PARIS
 Représentée par Monsieur Diego MARANI, directeur et représentant légal, Ci-après dénommé "L'Organisateur",
 d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle : **Su e Ju** (ci-après dénommé « le spectacle »), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur dispose de l'utilisation de la salle de l'ISTITUTO ITALIANO DI CULTURA, 50, RUE DE VARENNE – 75007 PARIS Tél : 01 85 14 6250 en ordre de marche, dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, une représentation du spectacle dans la salle précitée.

Date et heures du spectacle : vendredi 4 mars 2022 à 19h00

Article 2 – Obligations du Producteur

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique du spectacle. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation du spectacle en ordre de marche avec l'équipement technique selon la fiche technique ci-jointe.

L'Organisateur prend en charge le coût des billets de train aller/retour Marseille-Paris de Alessandro GRILLO RICCELLI, le billet de train aller Marseille-Paris ainsi que le billet d'avion retour Paris-Florence de la chanteuse Elsa MARTIN.

Par ailleurs, l'Organisateur se chargera de l'hébergement des artistes pour la nuit du 9 mars, du taxi nécessaire au transport du vibraphone de l'adresse personnelle de Alessandro GRILLO RICCELLI à l'Institut, ainsi que de la fiche technique du spectacle.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Prix

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la

